

DÉCISION D Reçu en préfecture le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

PRISE EN APPLICATION DE L' ∤ 1D : 038-213801582-20251016-DEC20251016_1-DE

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC20251016 1

Objet : Cession d'un véhicule : Renault Twingo immatriculé

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 et alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

dont les services Considérant que la commune dispose d'un véhicule Renault Twingo immatriculé communaux n'ont plus d'utilité ; que ce bien a été mis en vente par le commissariat aux ventes de Lyon de la Direction Nationale d'intervention domaniales de la DGFIP;

Considérant que, suite à cette vente aux enchères, le bien précité, identifié sous le numéro du lot 13, a été acquis par , pour un montant de 1 300 euros;

DÉCIDE

Article 1 : de céder à , le véhicule Renault Twingo immatriculé , identifié sous le numéro du lot 13 pour un montant total de 1 300 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 16 octobre 2025,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié/Affiché le

Le Maire,

Nicolas RICHARD